

Lamji motors

- Finance

2013/1975 - 22/11/1989

SPe 2da

R. G. KIGALI 996  
B. P. 580  
B. C. R. 2281  
TÉL. 5373 - 5374

# RAMJI MOTORS

A traiter par .....
Date entrée <u>24-9-75</u>
N° classement <u>9672/640</u>

AF EC

Notre Réf : **RM. 0640/75.-**  
Objet.

Kigali, le 20 septembre 1975  
Votre Réf. ....

*cl*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CONSEIL NATIONAL POUR LA  
POLITIQUE ECONOMIQUE (O.N.P.E.)  
B.P. 938  
KIGALI

Messieurs,

Suite à votre circulaire du 2/9/75 n° 156/ONPE/01.26/75, nous vous faisons savoir que le prix que nous exigeons par l'heure pour la main-d'oeuvre en cas de réparation des véhicules est de 300 FRW. (TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS).

Mais, nous constatons que ce prix est insuffisant, nous vous demandons l'autorisation d'exiger 450 FRW. par l'heure.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

RAMJI MOTORS

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président ✓  
de la République à Kigali.
- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie à Kigali.

H. RAMJI  
B.P. 205  
KIGALI

FACTURE N°: 080153  
B.C.R.  
COMPTE N°: 1379

14 DEC. 1989

Ministère des Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
B.P. 179  
KIGALI.

doit à H. RAMJI pour ce qui suit:

Réf: N/Borderau d'Expédition N° 36/3/89 du 16.11.89  
V/Bon de Commande N°: 817/89 du 8/11/89

20 bobines ficelles 20 x 850 = 17.000 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:  
DIX SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS.

Vu pour vérification, expédition, imposition  
à charge du A. P. 16.03.02.05  
inscrit sous poste 55 du 10/11/89  
Kigali, le 10/11/89  
Le gestionnaire des crédits.

Kigali, le 22/11/1989

22/12/89

Pour réception  
conforme  
Kigali, le 22/11/89

R.O.

Angèle KUMUNDA  
Directeur Général de la  
Coopération Internationale

OP 2247 du 30.12.89

H. RAMJI  
B.P. 205  
KIGALI

FACTURE N°: 080153  
B.C.R.  
COMPTE N°: 1379

Ministère des Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
B.P. 179  
KIGALI.-

doit à H. RAMJI pour ce qui suit:

Réf: N/Bordereau d'Expédition N° 36/3/89 du 16.11.89  
V/Bon de Commande N°: 817/89 du 8/11/89

20 bobines ficelles

20 x 850 = 17.000 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:

DIX SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS.

Vu pour vérification, inscription, imputation  
à charge du A.P. 16.03.02.05  
inscrit sous note 35 du 12/11/89  
Kigali, le 22/11/89  
Le gestionnaire des crédits,

Kigali, le 22/11/1989

Pour réception  
conforme  
Kigali, le 22/11/89

P.O. (Signature)

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MINAFFET

BON DE COMMANDE N° 8770

Budget B00 Article 1.89.16.02 Littera 1

FOURNISSEUR RAMJI A LIVRER à MINAFFET

I.N.R. 1099 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
<u>20</u>	<u>Bobines files</u>	<u>850</u>	<u>17 000</u>
	<u>Nous disons dix-sept mille</u>		
	<u>Pour appellation</u>		
	<u>Le Directeur</u>		
	<u>Dr Casimir MURUKU</u>		

*[Handwritten signature and stamp]*  
 BIZIMANA  
 Secrétaire Général

VISA DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 Egalité

*[Handwritten scribble]*

Total 17 000

Visa du service du budget et de contrôle.

*[Handwritten signature]* le 08/11/99 19  
 (sous) Gestionnaire des Crédits.

Inscrit fiche mod. I Poste No 35 du 10. phase KARAFU 9 89

